

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 14 février 2023 à la salle du conseil située au 2490, rue de l'Église, à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS

Dominique Forget	Mairesse
Jean-François Giasson	Conseiller, district 1
Stéphan Schwab	Conseiller, district 2
Carl De Montigny	Conseiller, district 3
Guy Séguin	Conseiller, district 4
Christian Lachaine	Conseiller, district 5

EST ABSENTE

Manon Paquin Conseillère, district 6

formant quorum sous la présidence de la mairesse Dominique Forget.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Sophie Charpentier	Directrice générale et greffière-trésorière
Carl Lebel	Directeur du service juridique

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
 - 1.1. Point d'information générale de la mairesse
 - 1.2. Adoption de l'ordre du jour de la séance
 - 1.3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2023
 - 1.4. Certificats de crédits
2. Direction générale et ressources humaines
 - 2.1. Entente — Centre d'action bénévole Laurentides
 - 2.2. Renouvellement entente et nomination officier municipal — SPCALL
 - 2.3. Participation aux initiatives de partage de ressources et de coopération intermunicipale — Volet communication
 - 2.4. Participation aux initiatives de partage de ressources et de coopération intermunicipale — Volet génie civil
 - 2.5. Octroi de contrat — Remplacement Responsable du traitement des eaux et du réseau
 - 2.6. Embauche et description de tâches — Coordonnateur aux travaux publics — Ajouté séance tenante
3. Finance et trésorerie
 - 3.1. Ratification du journal des déboursés et autorisation des comptes à payer
 - 3.2. Vente pour taxes 2023 — Liste des immeubles

- 3.3.** Radiation de taxes foncières prescrites irrécupérables
- 4.** Travaux publics
 - 4.1.** Permission de voirie et entente d'entretien — Année 2023
 - 4.2.** Contrat de service — Entretien de travaux d'entretien — MTQ
- 5.** Urbanisme et environnement
 - 5.1.** Demande de dérogation mineure — 1077, rue du Tour-du-Lac
 - 5.2.** Demandes de permis — Plan d'implantation et d'intégration architecturale
 - 5.3.** Cession pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels — 1410, rue de la Cime, lot 2 993 546
- 6.** Loisirs et culture
 - 6.1.** Tarification — Allée des créateurs et Salon des artisans 2023
 - 6.2.** Occupation du domaine public — Parc du Lac Paquin
 - 6.3.** Entente de partenariat — Merrell Canada et Parc régional Val-David–Val-Morin
 - 6.4.** Demande d'aide financière — Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme 2020-2025 — Ministère du Tourisme
- 7.** Avis de motion
 - 7.1.** Avis de motion et dépôt — Règlement 766 relatif à la circulation des chevaux et des véhicules à traction hippomobile
 - 7.2.** Avis de motion et dépôt — Règlement 767 relatif aux nuisances
 - 7.3.** Avis de motion et dépôt — Règlement 768 relatif à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics
 - 7.4.** Avis de motion et dépôt — Règlement 769 relatif au stationnement et à la circulation
 - 7.5.** Avis de motion et dépôt — Règlement 770 relatif aux systèmes d'alarme
 - 7.6.** Avis de motion et dépôt — Règlement 771 relatif à l'exercice du droit de préemption sur un immeuble
- 8.** Projets de règlements
 - 8.1.** Projet de Règlement 766 relatif à la circulation des chevaux et des véhicules à traction hippomobile
 - 8.2.** Projet de Règlement 767 relatif aux nuisances
 - 8.3.** Projet de Règlement 768 relatif à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics
 - 8.4.** Projet de Règlement 769 relatif au stationnement et à la circulation
 - 8.5.** Projet de Règlement 770 relatif aux systèmes d'alarme
 - 8.6.** Projet de Règlement 771 relatif à l'exercice du droit de préemption sur un immeuble
- 9.** Règlements
- 10.** Varia
- 11.** Documents déposés
 - 11.1.** Dépôt — Variations budgétaires — Politique des variations budgétaires
 - 11.2.** Dépôt — États comparatifs mensuels
 - 11.3.** Dépôt — Rapport de la directrice générale et greffière-trésorière - Dépenses autorisées par un fonctionnaire ou un employé en vertu du Règlement 700
 - 11.4.** Dépôt — Excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés — Suivi et disponibilité
 - 11.5.** Dépôt — Rapport de la directrice générale et greffière-trésorière - Pouvoir d'embauche en vertu du Règlement 700
- 12.** Points d'information des conseillers

- 13. Période de réponses
- 14. Période de questions
- 15. Levée de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, la mairesse Dominique Forget ouvre la séance à 19 h 32.

1.1. POINT D'INFORMATION GÉNÉRALE DE LA MAIRESSE

La mairesse fait une mise au point sur les dossiers en cours.

2023-02-020

1.2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'AJOUTER le point suivant à l'ordre du jour :

- 2.6 — *Embauche et description de tâches — Coordonnateur aux travaux publics ;*

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 février 2023 tel que modifié.

ADOPTÉE

2023-02-021

1.3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JANVIER 2023

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2023 au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2023.

ADOPTÉE

1.4. CERTIFICATS DE CRÉDITS

La directrice générale et greffière-trésorière certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses envisagées par les points suivants :

2.1, 2.2, 2.5, 2.6 et 6.4

2. DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

2023-02-022

2.1. ENTENTE — CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE LAURENTIDES

ATTENDU QUE le Centre d'action bénévole Laurentides (ci-après « CABL ») offre un service d'accompagnement-transport à des rendez-vous médicaux et pour des emplettes pour les citoyens et citoyennes âgé(e)s de 65 ans et plus ;

ATTENDU QUE les coûts de ce service ont augmenté significativement depuis les dernières années, notamment en raison de la hausse du prix de l'essence ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite contribuer financièrement à ce programme en remboursant les frais de kilométrage associés aux demandes de transport pour des rendez-vous médicaux à Sainte-Agathe-des-Monts, afin de permettre aux citoyens et citoyennes de bénéficier de ce service gratuitement ;

ATTENDU le projet d'entente entre le CABL et la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant ET la directrice générale ou le directeur du service juridique à signer l'entente à intervenir entre le CABL et la Municipalité ;

D'AUTORISER une dépense de 5 000,00 \$ à même le poste budgétaire 02-520-00-996.

ADOPTÉE

2023-02-023

2.2. RENOUVELLEMENT ENTENTE ET NOMINATION OFFICIER MUNICIPAL — SPCALL

ATTENDU QUE conformément à l'article 14 du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, la Municipalité peut désigner un membre du personnel municipal comme responsable de l'application des dispositions du règlement précité ;

ATTENDU QUE le 18 mai 2016, la Municipalité a conclu une entente de services avec la Société préventive de cruauté envers les animaux — Laurentides-Labelle (ci-après « la SPCALL ») et que cette entente est venue à échéance le 31 décembre 2022 ;

ATTENDU le projet d'entente de services à intervenir entre la Municipalité et la SPCALL pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

DE DÉLÉGUER le pouvoir au directeur du service de l'urbanisme ou à la greffière-trésorière de déclarer un chien potentiellement dangereux et d'émettre des ordonnances à l'égard des propriétaires de chiens, autre qu'une ordonnance de procéder à l'euthanasie ;

D'AUTORISER la directrice générale ou le directeur du service juridique à signer l'entente de services entre la Municipalité et la SPCALL pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025 ;

D'AUTORISER une dépense de 34 080,70 \$, plus taxes si applicables, à même le poste budgétaire 02-292-00-451 pour la contribution de l'année 2023.

ADOPTÉE

2023-02-024

2.3. PARTICIPATION AUX INITIATIVES DE PARTAGE DE RESSOURCES ET DE COOPÉRATION INTERMUNICIPALE — VOLET COMMUNICATION

ATTENDU QUE le milieu municipal connaît un contexte de pénurie de main-d'œuvre ;

ATTENDU QUE toutes les municipalités n'ont pas les besoins, ni les ressources pour un ou une professionnel(le) en communication à temps complet ;

ATTENDU QUE les postes à temps complet sont beaucoup plus attractifs que les postes à temps partiel ;

ATTENDU QUE dans ce contexte, le partage de ressource est la solution la plus efficace, efficiente et à moindre coût ;

ATTENDU QUE de nombreuses municipalités ont exprimé leur désir de miser sur le partage de ressources, notamment en matière de service professionnel en communication ;

ATTENDU QUE le volet 4 du Fonds régions et ruralité (FRR), soit le programme Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale, prévoit une aide financière pour les initiatives de de coopération intermunicipale ;

ATTENDU QUE les embauches de ressources partagées feront l'objet de demandes financières au volet 4 du FRR et que le coût horaire total résiduel à la carte de ces ressources sera, si l'aide financière est accordée, très avantageux.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant ET la directrice générale ou le directeur du service juridique de la Municipalité du Village de Val-David à signer l'entente intermunicipale avec la MRC des Laurentides, visant la fourniture de services pour le partage d'une ressource, de s'associer à la demande de financement au FRR volet 4 et de participer au financement de la ressource à la hauteur du coût horaire résiduel après subvention applicable et proportionnellement au nombre d'heures utilisées.

ADOPTÉE

2023-02-025

2.4. PARTICIPATION AUX INITIATIVES DE PARTAGE DE RESSOURCES ET DE COOPÉRATION INTERMUNICIPALE — VOLET GÉNIE CIVIL

ATTENDU QUE le milieu municipal connaît un contexte de pénurie de main-d'œuvre ;

ATTENDU QUE toutes les municipalités n'ont pas les besoins, ni les ressources afin d'offrir des postes attractifs à des ressources en génie civil ;

ATTENDU QUE dans ce contexte, le partage de ressource est la solution la plus efficace, efficiente et à moindre coût ;

ATTENDU QUE de nombreuses municipalités ont exprimé leur désir de miser sur le partage de ressources, notamment en matière de coordination de projet d'infrastructure en génie civil ;

ATTENDU QUE le volet 4 du programme Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale prévoit une aide financière pour les initiatives de de coopération intermunicipale ;

ATTENDU QUE les embauches de ressources partagées feront l'objet de demandes financières au volet 4 du FRR et que le coût horaire résiduel à la carte de ces ressources sera, si l'aide financière est accordée, très avantageux ;

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 — Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

ATTENDU QUE les municipalités de Val-David, de Sainte-Lucie-des-Laurentides, de la Conception et de Labelle désirent présenter un projet de partage de ressources professionnelles en génie civil dans le cadre de l'aide financière.

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la Municipalité du Village de Val-David s'engage à participer au projet de partage de ressources en génie civil et à assumer une partie des coûts ;

QUE le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 — Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

QUE le conseil accepte que la Municipalité du Village de Val-David soit l'organisme responsable du projet ;

QUE le conseil autorise la mairesse ou le maire suppléant ET la directrice générale ou le directeur du service juridique de la Municipalité du Village de Val-David à signer l'entente de coopération intermunicipale et tous les documents s'y rattachant.

ADOPTÉE

2023-02-026

2.5. OCTROI DE CONTRAT — REMPLACEMENT RESPONSABLE DU TRAITEMENT DES EAUX ET DU RÉSEAU

ATTENDU QU'il est nécessaire de trouver une ressource afin d'assurer les tâches opérationnelles du poste de Responsable du traitement des eaux et du réseau pour une durée indéterminée ;

ATTENDU QU'il y a eu un affichage pour le remplacement de ce poste et qu'aucune candidature n'a été reçue ;

ATTENDU l'offre de service de l'entreprise Nordikeau datée du 9 février 2023 au montant forfaitaire mensuel de 10 140 \$ pour les services d'un technicien en traitement des eaux.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la directrice générale ou la directrice des travaux publics à signer l'offre de services décrite au préambule ;

D'AUTORISER une dépense maximale de 30 420 \$, plus taxes, à même les postes budgétaires 02-412-00-411 et 02-414-00-411.

ADOPTÉE

2023-02-027

2.6. EMBAUCHE ET DESCRIPTION DE TÂCHES — COORDONNATEUR AUX TRAVAUX PUBLICS — AJOUTÉ SÉANCE TENANTE

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite embaucher une personne supplémentaire pour occuper le poste de Coordonnateur aux travaux publics ;

ATTENDU QU'il n'y a pas de description de tâches pour ce poste ;

ATTENDU le projet de description de tâches de ce poste datée du 7 décembre 2022 ;

ATTENDU QUE l'ouverture d'un poste supplémentaire était prévue au budget 2023.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER la description de tâches du poste de Coordonnateur aux travaux publics décrite au préambule ;

D'EMBAUCHER François Leblanc au poste de Coordonnateur aux travaux publics selon les termes du contrat de travail à intervenir et daté du 14 février 2023 ;

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant ET la directrice générale ou le directeur du service juridique à signer les documents requis relativement à cette embauche.

ADOPTÉE

3. FINANCE ET TRÉSORERIE

2023-02-028

3.1. RATIFICATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS ET AUTORISATION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

DE RATIFIER le journal des décaissements pour la période du 18 janvier au 14 février 2023, tel que soumis par la greffière-trésorière :

Chèques numéros 37319 à 37390	510 104,34 \$
Dépôts directs numéros 230034 à 230071	169 197,22 \$
Transferts bancaires numéros 230029 à 230089	244 743,46 \$
Total	924 045,02 \$

ADOPTÉE

3.2. VENTE POUR TAXES 2023 — LISTE DES IMMEUBLES

ATTENDU QUE des taxes ainsi que d'autres sommes dues sont impayées sur certains immeubles situés sur le territoire de la Municipalité ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire protéger ses créances et qu'en vertu du *Code municipal*, la Municipalité a le pouvoir de faire vendre ces immeubles pour récupérer ces taxes et sommes impayées ;

ATTENDU QUE la MRC des Laurentides peut prendre en charge la vente de ces immeubles, à la demande de la Municipalité ;

ATTENDU l'état des immeubles en défaut de paiement de taxes préparé par la directrice générale et greffière-trésorière en date du 10 février 2023, soit au cours du quatrième mois précédant la vente pour taxes, conformément à l'article 1022 du *Code municipal* ;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière doit transmettre à la MRC des Laurentides un extrait de l'état des immeubles avant le 20 mars 2023, conformément à l'article 1023 du *Code municipal*.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER l'état des immeubles à mettre en vente pour défaut de paiement de taxes daté du 10 février 2023 portant les inscriptions suivantes :

Matricule	Adresse de l'immeuble	Lot
4600-85-8175	2078, rue Fournelle	2 992 040
4600-86-6914	Terrain vacant, rue Fournelle	2 992 042
4700-32-4772	Terrain vacant, route 117	2 989 194
4796-59-0519	Terrain vacant, rue du Continental	2 992 128
4796-59-1683	Terrain vacant, rue du Continental	2 992 149
4799-74-0967	Terrain vacant, rue de Chandolin	2 991 612
4800-62-6770	1911, route 117	2 991 900
4898-39-9088	Terrain vacant, chemin Paquette	2 991 582
4898-75-8424	19, rue des Bouleaux	2 991 274
4899-11-8308	Terrain vacant, rue de Lucerne	2 991 633
4899-35-1472	Terrain vacant, rue des Sources	2 988 960
4899-41-6554	Terrain vacant, chemin Paquette	2 991 551
4899-44-6062	Terrain vacant, rue Adrienne	2 988 979
4899-51-7509	Terrain vacant, rue de Val-David-en-Haut	2 991 546
4899-60-4575	Terrain vacant, rue de Val-David-en-Haut	2 991 506
4899-77-6257	952, rue de Château-d'Aix	2 991 698
4997-08-3004	Terrain vacant, 7 ^e rang	6 440 511

4997-23-6772	Terrain vacant, rue Manolakos	2 992 374
4997-24-1420	Terrain vacant, rue Manolakos	2 992 375
4997-42-9390	950, route 117	2 992 377
4997-45-2458	1094, 10 ^e rang	2 992 365
4997-48-1347	2061, rue Wilfrid	2 991 264
4997-63-7914	987, route 117	2 992 425
4997-86-4094	2118, rue de l'Ermitage	2 991 193
4998-28-4957-34	48, chemin de la Vallée-Bleue*	*
4998-55-8791	1300, rue Duquette	2 993 358
4999-40-3371	Terrain vacant, chemin de l'Île	2 990 941
4999-45-3771	Terrain vacant, route 117	2 989 091
5101-01-3493	3175, 1 ^{er} rang Doncaster	2 989 523
5198-25-6619	Terrain vacant, rue Mountain	2 993 262
* Maison mobile située sur le lot 2 990 859		

DE S'ENGAGER à faire tous les efforts raisonnables pour trouver l'adresse exacte des propriétaires et les aviser des faits pertinents ;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à retirer des immeubles de cette liste, notamment lorsque le propriétaire acquitte les sommes dues ;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à transmettre un extrait de l'état des immeubles à la MRC des Laurentides pour procéder à la vente de ceux-ci ;

DE MANDATER la MRC des Laurentides pour procéder à la vente pour défaut de paiement de taxes des immeubles apparaissant sur ledit extrait ;

DE MANDATER Laurence Millette, adjointe au service juridique, comme représentante de la Municipalité et Mariline Bastien, directrice des finances, comme substitut, lors de la vente pour défaut de paiement de taxes, laquelle aura lieu le 1^{er} juin 2023, afin d'enchérir ou d'acquérir les immeubles, s'il y a lieu, pour un montant égal à celui des taxes, en capital, intérêts et frais ainsi qu'un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, conformément à l'article 1038 du *Code municipal*.

ADOPTÉE

2023-02-030

3.3. RADIATION DE TAXES FONCIÈRES PRESCRITES IRRÉCUPÉRABLES

ATTENDU QUE conformément à l'article 985 du *Code municipal*, les arrérages de certains comptes de taxes foncières à recevoir sont irrécupérables et doivent être radiés, c'est-à-dire effacés des états financiers ;

ATTENDU la liste des taxes irrécupérables préparée par la directrice des finances en date du 30 janvier 2023.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la directrice générale ou la directrice des finances à procéder à la radiation des taxes foncières prescrites selon la liste décrite au préambule.

ADOPTÉE

4. TRAVAUX PUBLICS

2023-02-031

4.1. PERMISSION DE VOIRIE ET ENTENTE D'ENTRETIEN — ANNÉE 2023

ATTENDU QUE la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (ci-après nommé « ministère »);

ATTENDU QUE la Municipalité doit obtenir une permission de voirie du ministère pour intervenir sur les routes entretenues par le ministère ou conclure une entente d'entretien avec le ministère ;

ATTENDU QUE la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre ;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises ou des ententes d'entretien conclues avec le ministère ;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

DE DEMANDER au ministère d'accorder à la Municipalité les permissions de voirie au cours de l'année 2023 et d'autoriser la directrice générale ou la directrice des travaux publics à signer les permissions de voirie et les ententes d'entretien pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$, puisque la Municipalité s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie et des ententes d'entretien conclues ;

DE S'ENGAGER à demander la permission requise chaque fois qu'il le sera nécessaire.

ADOPTÉE

2023-02-032

4.2. CONTRAT DE SERVICE — ENTRETIEN DE TRAVAUX D'ENTRETIEN — MTQ

ATTENDU QUE le tronçon de la rue de l'Église entre la route 117 et la rue de l'Académie est de juridiction provinciale ;

ATTENDU QUE la Municipalité assure et coordonne les travaux de balayage et de nettoyage de la chaussée, de nettoyage des puisards et regards-puisards et de marquage ponctuel et longitudinal de la chaussée sur l'ensemble de son territoire et est en mesure d'assumer les services pour ce tronçon de la rue de l'Église, dans l'intérêt de la population et pour une meilleure synchronisation des travaux ;

ATTENDU le projet de contrat de service numéro 8807-23-MU03 préparé par le ministère des Transports afin que les travaux d'entretien de voirie soient assurés par la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la directrice générale ou la directrice des travaux publics à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat numéro 8807-23-MU23 étant consenti en fonction d'une contrepartie totale de 4 561,75 \$ valide pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 et pour un renouvellement d'une ou deux périodes additionnelles et successives de douze (12) mois chacune, s'étalant du 1^{er} avril au 31 octobre.

ADOPTÉE

5. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2023-02-033

5.1. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — 1077, RUE DU TOUR-DU-LAC

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2022-00096 pour le 1077, rue du Tour-du-Lac, lot 2 990 264, afin de permettre le rehaussement du terrain (remblai) aux abords des fondations alors que le Règlement de zonage 601 prescrit que le rehaussement du terrain aux abords des fondations est interdit ;

ATTENDU les avis publics du 19 décembre 2022 et du 27 janvier 2023 ;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont été invitées à se faire entendre par le conseil lors de la séance ordinaire du 17 janvier 2023 et que lors de cette même séance, le conseil a reporté la prise de décision quant à cette demande de dérogation mineure ;

Les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre. Une personne se manifeste pour se faire entendre.

Les membres du conseil se retirent pour délibérer.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

ATTENDU QUE les travaux de rehaussement de terrain visés par la demande constituent des travaux projetés, lesquels ne sont pas prévus au permis de construction ;

ATTENDU QUE la demande ne vise pas des travaux qui sont autorisés dans certaines limites et conditions, mais plutôt des travaux qui sont complètement interdits ;

ATTENDU QUE le processus de dérogation mineure n'est pas un moyen de contourner les règlements d'urbanisme ;

ATTENDU QUE la demande de rehaussement de terrain vise à régulariser deux non-conformités, soit la hauteur et le nombre d'étages du bâtiment ;

ATTENDU QUE les normes réglementaires entourant le rehaussement d'un terrain et les normes réglementaires entourant la hauteur et le nombre d'étages d'un bâtiment sont distinctes et poursuivent des buts distincts ;

ATTENDU QUE, pour les raisons ci-dessus, la demande de dérogation n'a pas un caractère mineur ;

ATTENDU QUE la modification de la pente naturelle du terrain peut avoir des conséquences sur l'écoulement naturel des eaux et qu'elle est envisagée à proximité d'un milieu sensible, soit un lac ;

ATTENDU QUE l'aménagement de murs de soutènement de plus d'un (1) mètre de haut, tel que prévu dans la demande, peut avoir des conséquences sur les immeubles voisins, tant au niveau de l'esthétique qu'au niveau de l'écoulement des eaux ;

ATTENDU QUE la hauteur du bâtiment peut raisonnablement avoir des conséquences sur la vue immédiate ou panoramique des immeubles situés à proximité et dans le secteur environnant ;

ATTENDU QUE le secteur du Lac Doré est situé à l'intérieur du bassin visuel stratégique et qu'il est important de protéger le paysage de ce secteur, y compris la vue sur le lac et sur les montagnes ;

ATTENDU QUE, pour les raisons ci-dessus, la demande de dérogation mineure est susceptible de porter atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins et de leur droit de propriété ;

ATTENDU QUE la conduite de ce chantier exigeait une prudence marquée, car la hauteur du bâtiment a fait l'objet de plusieurs discussions avant l'émission du permis de construction et que les demandeurs étaient bien au fait d'avoir conçu un projet à la limite de ce que la réglementation permet ;

ATTENDU QUE la demande ne démontre pas que le nombre d'étages sera conforme suivant la réalisation des travaux envisagés.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

DE REFUSER la demande de dérogation mineure 2022-00096 pour le 1077, rue du Tour-du-Lac, lot 2 990 264, comme démontré sur le plan d'implantation X-68871-3 préparé par Peter Rado, arpenteur-géomètre, minute 17961, en date du 14 décembre 2022.

ADOPTÉE

2023-02-034

5.2. DEMANDES DE PERMIS — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU la réception de demandes de permis assujetties au *Règlement 607 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale* (ci-après « Règlement sur les PIIA »);

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis ses recommandations au conseil municipal relativement à ces demandes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER ET DE CONFIRMER que les demandes suivantes respectent les objectifs et les critères du Règlement sur les PIIA :

Numéro de la demande de PIIA	Adresse	Objet et conditions, si applicables
2023-00001	1283, rue de la Sapinière	Agrandissement
2023-00003	1337, rue de la Sapinière	Enseigne

ADOPTÉE

2023-02-035

5.3. CESSION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS — 1410, RUE DE LA CIME, LOT 2 993 546

ATTENDU QUE lors de certaines demandes de lotissement, le propriétaire doit céder gratuitement une partie de terrain ou payer une contribution financière visant à aider la

Municipalité à établir, agrandir et aménager des parcs ou des terrains de jeux, ainsi qu'à protéger des espaces naturels ;

ATTENDU QUE la demande de lotissement 2023-10002 pour le 1410, rue de la Cime, lot 2 993 546, doit faire l'objet d'une cession ou contribution à hauteur de 10 % du terrain en superficie ou en valeur.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER dans le cadre de la demande de lotissement 2023-10002, une contribution financière de 469,30 \$ au Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, représentant 10 % de la valeur municipale des deux (2) terrains à être créés au Cadastre du Québec, soit les lots 6 402 893 et 6 402 894, moins les contributions antérieures ;

DE SOULIGNER que la présente résolution n'exempte pas le demandeur d'obtenir les permis et certificats d'autorisation, le cas échéant.

ADOPTÉE

6. LOISIRS ET CULTURE

2023-02-036

6.1. TARIFICATION — ALLÉE DES CRÉATEURS ET SALON DES ARTISANS 2023

ATTENDU QUE l'Allée des créateurs et le Salon des artisans sont des événements prisés par le public permettant de découvrir le savoir-faire artisanal, d'aller à la rencontre de la communauté, de dynamiser le cœur villageois et de promouvoir les produits locaux ;

ATTENDU la recommandation de la directrice du service loisirs et culture de reconduire ces événements pour une autre année.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER la tarification suivante pour l'édition 2023 de l'Allée des créateurs :

CHOIX DES DATES	COÛTS	
	Résidents	Non-résidents
BLOC 1 — Samedi 10 juin au vendredi 30 juin	30 \$, plus taxes, par bloc	104,37 \$, plus taxes, par bloc
BLOC 2 — Samedi 1 ^{er} juillet au vendredi 21 juillet		

BLOC 3 — Samedi 22 juillet au vendredi 11 août		
BLOC 4 — Samedi 12 août au vendredi 1 ^{er} septembre		
BLOC 5 — Samedi 2 septembre au vendredi 22 septembre		
Reprise en cas de pluie et Journées de la culture		
23 et 24 septembre		
30 septembre et 1 ^{er} octobre (Journées de la culture)	Gratuit	Gratuit
Fin de semaine à la carte		
7 et 8 octobre (Action de grâce)	20 \$, plus taxes	39,14 \$, plus taxes

D'APPROUVER la tarification suivante pour l'édition 2023 du Salon des artisans :

DATES	COÛTS	
	Résidents	Non-résidents
2 et 3 décembre	45 \$, plus taxes	60 \$, plus taxes

ADOPTÉE

2023-02-037

6.2. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC — PARC DU LAC PAQUIN

ATTENDU la demande de l'organisme Lac Paquin on sème et s'amuse pour la tenue de divers événements et activités au parc du Lac Paquin.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la tenue d'événements au parc du Lac Paquin aux dates suivantes :

- Le samedi 8 avril (Fête de Pâques) ;
- Le samedi 17 juin de 15h à 20h (L'été c'est fait pour jouer et Plantation jardin) ;
- Les dimanches 9 et 23 juillet et 13 et 27 août (Dimanche matin en musique) ;
- Le samedi 19 août de 11h à 23h (Épluchette de blé d'inde) ;
- Du samedi 28 au lundi 30 octobre (Décoration de citrouilles)
- Le mardi 31 octobre de 16h à 20h (Halloween) ;
- Le samedi 16 décembre de 10h à 16h (Fête de Noël) ;

D'AUTORISER la présence d'un *food truck* lors de l'événement L'été c'est fait pour jouer le 17 juin 2023, conditionnellement à l'obtention du permis nécessaire pour la vente de nourriture par les opérateurs du *food truck* ;

DE PRÊTER de l'équipement à l'organisme selon les ressources disponibles ;

DE PRÉCISER que l'organisme est tenu d'obtenir les permis nécessaires au déroulement des événements.

ADOPTÉE

2023-02-038

6.3. ENTENTE DE PARTENARIAT — MERRELL CANADA ET PARC RÉGIONAL VAL-DAVID–VAL-MORIN

ATTENDU QUE les municipalités de Val-David et Val-Morin souhaitent signer une entente conjointe avec Merrell Canada, laquelle accorde à l'entreprise des espaces publicitaires sur les cartes du Parc régional Val-David–Val-Morin en échange du versement d'un montant forfaitaire de 3 000 \$ par année et des rabais à l'achat de vêtements et chaussures pour le personnel du Parc.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant ET la directrice générale ou le directeur du Parc régional Val-David–Val-Morin, secteur Dufresne, à signer une entente conjointe avec la Municipalité de Val-Morin et Merrell Canada, conformément au préambule, pour l'hiver 2022-2023 et l'été 2023, ainsi que l'hiver 2023-2024 et l'été 2024.

ADOPTÉE

2023-02-039

6.4. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE — ENTENTE DE PARTENARIAT RÉGIONAL ET DE TRANSFORMATION NUMÉRIQUE EN TOURISME 2020-2025 — MINISTÈRE DU TOURISME

ATTENDU le programme d'aide financière intitulé *Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme 2022-2025* (EPRTNT 2022-2025) du ministère du Tourisme du Québec visant à renouveler et à bonifier l'offre touristique en région ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Parc régional de déposer une demande de subvention pour le projet d'ajout d'un bloc sanitaire au Parc régional ;

ATTENDU QUE le programme contribue en finançant 50 % des coûts de réalisation, jusqu'à un maximum de 49 999 \$ et que la Municipalité doit assumer les 50 % restants.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le directeur du Parc régional à déposer au Ministère du Tourisme une demande de subvention dans le cadre du programme EPRTNT 2022-2025 ;

D'AUTORISER la directrice générale ou le directeur du Parc régional à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution ;

DE S'ENGAGER à assumer 50 % des coûts de réalisation du projet ;

D'AUTORISER une dépense maximale de 50 000 \$, à même le Fonds de roulement amorti sur une période de 7 ans.

ADOPTÉE

7. AVIS DE MOTION

2023-02-040

7.1. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT — RÈGLEMENT 766 RELATIF À LA CIRCULATION DES CHEVAUX ET DES VÉHICULES À TRACTION HIPPOMOBILE

Avis est donné par le conseiller Guy Séguin que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur Règlement 766 relatif à la circulation des chevaux et des véhicules à traction hippomobile.

Le projet de règlement est présenté et déposé par le conseiller séance tenante.

2023-02-041

7.2. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT — RÈGLEMENT 767 RELATIF AUX NUISANCES

Avis est donné par le conseiller Guy Séguin que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur Règlement 767 relatif aux nuisances.

Le projet de règlement est présenté et déposé par le conseiller séance tenante.

2023-02-042

7.3. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT — RÈGLEMENT 768 RELATIF À LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS

Avis est donné par le conseiller Guy Séguin que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur Règlement 768 relatif à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics.

Le projet de règlement est présenté et déposé par le conseiller séance tenante.

2023-02-043

7.4. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT — RÈGLEMENT 769 RELATIF AU STATIONNEMENT ET À LA CIRCULATION

Avis est donné par le conseiller Guy Séguin que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur Règlement 769 relatif au stationnement et à la circulation.

Le projet de règlement est présenté et déposé par le conseiller séance tenante.

2023-02-044

7.5. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT — RÈGLEMENT 770 RELATIF AUX SYSTÈMES D'ALARME

Avis est donné par le conseiller Guy Séguin que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur Règlement 770 relatif aux systèmes d'alarme.

Le projet de règlement est présenté et déposé par le conseiller séance tenante.

2023-02-045

7.6. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT — RÈGLEMENT 771 RELATIF À L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION SUR UN IMMEUBLE

Avis est donné par le conseiller Guy Séguin que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur Règlement 771 relatif à l'exercice du droit de préemption sur un immeuble.

Le projet de règlement est présenté et déposé par le conseiller séance tenante.

8. PROJETS DE RÈGLEMENTS

2023-02-046

8.1. PROJET DE RÈGLEMENT 766 RELATIF À LA CIRCULATION DES CHEVAUX ET DES VÉHICULES À TRACTION HIPPOMOBILE

ATTENDU QUE le conseiller Guy Séguin a déposé le projet de Règlement 766 relatif à la circulation des chevaux et des véhicules à traction hippomobile.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le projet de Règlement 766.

ADOPTÉE

2023-02-047

8.2. PROJET DE RÈGLEMENT 767 RELATIF AUX NUISANCES

ATTENDU QUE le conseiller Guy Séguin a déposé le projet de Règlement 767 relatif aux nuisances.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le projet de Règlement 767.

ADOPTÉE

2023-02-048

8.3. PROJET DE RÈGLEMENT 768 RELATIF À LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS

ATTENDU QUE le conseiller Guy Séguin a déposé le projet de Règlement 768 relatif à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le projet de Règlement 768.

ADOPTÉE

2023-02-049

8.4. PROJET DE RÈGLEMENT 769 RELATIF AU STATIONNEMENT ET À LA CIRCULATION

ATTENDU QUE le conseiller Guy Séguin a déposé le projet de Règlement 769 relatif au stationnement et à la circulation.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le projet de Règlement 769.

ADOPTÉE

2023-02-050

8.5. PROJET DE RÈGLEMENT 770 RELATIF AUX SYSTÈMES D'ALARME

ATTENDU QUE le conseiller Guy Séguin a déposé le projet de Règlement 770 relatif aux systèmes d'alarme.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le projet de Règlement 770.

ADOPTÉE

2023-02-051

8.6. PROJET DE RÈGLEMENT 771 RELATIF À L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION SUR UN IMMEUBLE

ATTENDU QUE le conseiller Guy Séguin a déposé le projet de Règlement 771 relatif à l'exercice du droit de préemption sur un immeuble.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le projet de Règlement 771.

ADOPTÉE

9. RÈGLEMENTS

Aucun point.

10. VARIA

Aucun point.

11. DOCUMENTS DÉPOSÉS

11.1. DÉPÔT — VARIATIONS BUDGÉTAIRES — POLITIQUE DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES

Le conseil municipal prend acte du rapport préparé par le service de la trésorerie quant aux variations budgétaires pour la période du mois de janvier 2023, et ce, en vertu de la Politique des variations budgétaires.

11.2. DÉPÔT — ÉTATS COMPARATIFS MENSUELS

Les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt par la directrice générale et greffière-trésorière, conformément à la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, au *Code municipal du Québec* et à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, des états comparatifs mensuels en date du 31 janvier 2023.

11.3. DÉPÔT — RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE - DÉPENSES AUTORISÉES PAR UN FONCTIONNAIRE OU UN EMPLOYÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT 700

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport du mois de janvier 2023 préparé par la directrice générale et greffière-trésorière quant aux dépenses effectuées en vertu du Règlement 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employés.

11.4. DÉPÔT — EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ ET FONDS RÉSERVÉS — SUIVI ET DISPONIBILITÉ

Le conseil municipal prend acte du dépôt, par la directrice générale et greffière-trésorière, du rapport démontrant le suivi et disponibilité au 31 janvier 2023 de l'excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés.

11.5. DÉPÔT — RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE - POUVOIR D'EMBAUCHE EN VERTU DU RÈGLEMENT 700

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport de la directrice générale et greffière-trésorière en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employé(e)s quant à l'embauche de personnel syndiqué.

12. POINTS D'INFORMATION DES CONSEILLERS

Chaque conseiller et conseillère informe les personnes présentes dans la salle des développements à l'égard des dossiers de leur district respectif ou de la Municipalité.

13. PÉRIODE DE RÉPONSES

La mairesse répond aux questions posées par le public antérieurement.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition des personnes présentes. Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

2023-02-052

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la mairesse Dominique Forget et le conseiller Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

DE LEVER la séance ordinaire du 14 février 2023 à 20 h 40.

ADOPTÉE